

l'activité métallurgique en ce lieu. En 1650-1652, ce droit rapporte six livres par an². Mais nous remarquons qu'entre 1657 et 1660, le seigneur d'Agimont n'en retire plus qu'une livre par an³.

Les chiffres donnés par les receveurs successifs sur les droits d'étalage constituent d'incontestables indices d'une forte baisse de l'activité commerciale. Entre 1649 et 1652, Anne del Halle ne paie que dix livres par an pour celui des deux halles de la place⁴. Cela ne représente plus qu'un cinquième des versements des années 1622-1625. Au cours de la même période, Bartolomé Bertrand règle cinq livres tous les ans pour celui des trois foires⁵. En 1622-1625, ce droit rapportait 11,4 fois plus. En 1652-1655, Jean Denis, successeur d'Anne del Halle, paie sept livres par an⁶. Maximilien Roland n'effectue que des versements de trois livres douze sous pour les foires⁷. Dans le premier cas, la chute est de 30 pour-cent et dans le second de 48,58 pour-cent. C'est tout à fait considérable. En 1657-1660, Jean Depreit paie chaque année quatre livres dix sous pour les halles et une livre quatre sous pour les foires⁸. La baisse est pour le premier droit de 35,71 pour-cent et pour le second de deux tiers. La nef marchande constitue une exception. Elle est assurée par Pierre Gigot entre 1645 et 1651, au prix de cent quinze livres par an⁹. C'est 4,6 fois le total indiqué plus haut. Le commerce avec la principauté de Liège, état neutre, ne semble pas directement touché. Cela se confirme entre 1651 et 1657 où Philibert Castaigne consent à payer trois cent sept livres tous les ans¹⁰; c'est-

¹ A.G.R., archives des chambres des comptes, n°5857. «De Perpette Gomand la somme de vingt quatre livres [...] pour les terrages desdicts trenet bonniers de terre [...] a luÿ demeuré le dixiesme de Juillet 1659 pour ung an seulement...».

² A.G.R., archives des chambres des comptes, n°5853. «De Gille Barquin la Somme de Six livres [...] pour les Droicts des Cendres ferrees a luy demeuré au plusoffrant le Ve de may 1650 pour un terme de trois ans...».

³ A.G.R., archives des chambres des comptes, n°5857. «De Jean despreit vingt sous pour la Ferme des cendres ferrées a luÿ demeuré au plus offrant le Ve de novembre 1657 pour trois ans...».

⁴ A.G.R., archives des chambres des comptes, n°5853. «d'Anne del halle la Somme de dix florins pour les estallages des halles des deux Givets a elle demeurée le dixiesme de may Seize cens quarante neuf comme plusoffrante pour un terme de trois ans...».

⁵ Ibidem. «De Bertholome bertrand la Somme de cinq livres [...] pour les tonniers des trois festes marchandes [...] a luy demeure au plus offrant le dixiesme de may 1649 pour le terme de trois ans...».

⁶ A.G.R., archives des chambres des comptes, n°5854. «De Jean Denis la somme de sept livres pour les estallages des halles de Givets a luÿ demeure le VIIIe de may 1(6)52 pour trois Ans...».

⁷ Idem. «De maximilien Roland la Somme de trois livres douze solz pour les tonniers des trois festes marchandes [...] a luÿ demeure au plus offrant le Huictiesme de may Seize cens et cinquante Deux pour le temps et terme de trois Ans...».

⁸ A.G.R., archives des chambres des comptes, n°5857.

⁹ A.G.R., archives des chambres des comptes, n°5853. «De Piere Gigott la Somme de cent quinze livres [...] pour la nef marchande [...] a luy demeuré au plus offrant la septiesme de Septembre 1645 pour un terme de Six ans...».

¹⁰ A.G.R., archives des chambres des comptes, n°5854. «De Philibert Castaigne la somme de trois cens sept livres [...] pour la Nef marchande [...] a luÿ demeuré la XVIIIe de Septembre 1651 pour un terme de Six Ans...».

à-dire presque 2,67 fois plus. Evrard Pierlaut, lui, verse cinq cents livres chaque année entre 1657 et 1663¹. Cela représente une hausse de 62,87 pour-cent par rapport à son prédécesseur.

La décroissance du produit des droits commerciaux se retrouve à Givet Notre-Dame. L'affermage du houlage de Meuse ne permet de faire rentrer en caisse que dix livres cinq sous par an entre 1650 et 1652². Cela ne représente plus que 7,32 pour-cent de ce que récolte le receveur de la seigneurie entre 1622 et 1625. En 1657-1660, le revenu qu'en tire le seigneur d'Agimont remonte à quarante deux livres dix sous³. Ce n'est encore que 30,36 pour-cent de ce qui est prélevé trente deux ans plus tôt. Le mouvement de baisse n'obéit pas tout à fait à la même chronologie pour le vinage de Houille. Ce dernier ne rapporte plus que sept sous entre 1650 et 1652⁴. C'est tout juste un sixième de ce que paie Jean Hermée vingt-cinq ans plus tôt. Et en 1659, il n'est pas collecté⁵. Mais cette désaffection n'a rien de définitif. Le marché hebdomadaire du mardi cesse de son côté d'avoir lieu. En 1659, il n'a toujours pas repris⁶.

Les autres droits levés sur la rive droite ne connaissent pas une évolution beaucoup plus favorable du point de vue seigneurial. Guillaume de Goulenvaulx tient la meunerie entre 1639 et 1651. La quantité de froment qu'il remet chaque année au receveur seigneurial n'atteint plus que les 508,672 mètres cubes⁷. Cela représente un volume inférieur de 21,47 pour-cent à celui que fournit Jean Thomas en 1625. Goulenvaulx parvient à rester en place au cours des six années suivantes, au prix de versements en grains majorés de 11,33 pour-cent. Il fournit en effet tous les ans 566,295 mètres cubes⁸. Pour le reste, la situation demeure inchangée. Entre 1657 et 1663, la meunerie passe à Martin Haulin. Ce dernier effectue des

¹ A.G.R., archives des chambres des comptes, n°5857. «D'Evrard le Pierlaux la somme de cinq cens livres [...] pour la nefve [...] a luÿ demeure au plus offran le 27 de [septem]bre 1657 pour un terme de six ans...».

² A.G.R., archives des chambres des comptes, n°5853. «De Maximilien Roland la somme de dix livres cinq sols pour les houlrages de meuze [...] Icy pour la deuzieme annee des trois escheue en novembre temps de ce Compte...».

³ A.G.R., archives des chambres des comptes, n°5857. «De Willem Vanzelaet la so[mm]e de quarante deux livres dix sols pour les houlrages de meuze [...] a luÿ demeuré comme plus offrant le 5 de novembre 1657 pour le temps de trois ans...».

⁴ A.G.R., archives des chambres des comptes, n°5853. «Quant au Vinage de hoye pour l'an de ce Compte est demeure au plus offrant le Ve de may 1650 pour trois ans au rendage de sept pattars par an...».

⁵ A.G.R., archives des chambres des comptes, n°5857. «Quant au Winage de hoÿe pour l'an de ce compte Neant».

⁶ Idem. «Quant aux estalages des francqs marchez de Givet n[ost]re Dame [...] Neant».

⁷ A.G.R., archives des chambres des comptes, n°5853. «De guillelm de Golenvaulx fermier du grand moulin bannal de sa Ma[jes]te a givet n[ost]re dame [...] IcXXVIII m[uids] II retz froment». En apostille se trouve: «[...] XIIe derniere demy annee».

⁸ Idem. «de guillelme de golenvaulx fermier du grand moulin bannal de Sa Ma[jes]te a Givet n[ost]re dame[...] a luy demeuré comme plus offrant le premier de Juillet 1651 pour six ans a co[m]mencer au dixhuictiesme dud[it] Juillet au rendage de deux centz quatrevingt cinq muÿds de froment escoussÿ...».